

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-trois février deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : M. BUSSCHAERT Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, MM. DOUTEMENT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mme HOFLACK, M. KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mmes, MELLOUL, MERCHEZ, M. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER.

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BOURGOIN, CADART, DUFLOT, LAOUAR, VIAL, Mmes AMMEUX-MINGUET, DUROT, EVRARD, HUC, PIERRE-RENARD.

Étaient excusés sans pouvoir : M. PROST, Mme DRAPIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Monsieur SOLER secrétaire de séance. Monsieur SOLER procède à l'appel. Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que les élus peuvent délibérer valablement.

Avant d'aborder le Conseil Municipal, Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MEBARKIA.

Intervention de Madame MEBARKIA :

Madame MEBARKIA salue les élus. Elle précise qu'en ce 8 mars, ils commémorent comme chaque année depuis 1977 la Journée Internationale des Droits des Femmes. C'est l'occasion de mettre en avant les combats menés, les avancées obtenues et les actions qui restent à réaliser pour atteindre l'objectif d'égalité auquel ils aspirent tous ici. Cette année, cette journée prend une tonalité réellement particulière puisque notre pays est le premier au monde à inscrire dans sa Constitution la liberté des femmes à recourir à l'interruption volontaire de grossesse, gravant dans le marbre la liberté de recourir à l'avortement qui relève de la seule appréciation des femmes. Des États-Unis au Brésil, de l'Espagne au Royaume-Uni, de l'Italie au Japon, la presse du monde entier salue un moment historique, une promesse pour les femmes du monde entier, tout en rappelant que dans certains pays, ce droit fondamental n'existe toujours pas. Comme la France des lumières a inspiré au monde la République, l'abolition de la peine de mort et tant d'autres droits fondamentaux, gageons que ce geste fort d'une immense majorité du Congrès saura ouvrir la voie. Par ailleurs, elle invite les Ronchinois, mais plus largement l'ensemble de ceux qui estiment qu'il ne serait pas dangereux de céder à la tentation populiste à consulter la liste des parlementaires français qui se sont opposés à cette avancée majeure du droit des femmes à disposer de leur corps. Ils constateront que sur ce sujet, comme sur tant d'autres, les propos policés des plateaux télé ou de tribunes ne reflètent pas toujours la réalité de ce que mettraient en œuvre leurs auteurs si par malheur ils accédaient au pouvoir.

L'arbre ne doit pas non plus cacher la forêt, souligne-t-elle. Il est important de se rappeler qu'en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, rien n'est acquis. Il s'agit d'un combat de tous les instants, d'une démarche à mener en continu dans les sphères privées comme publiques et ce, dès le plus jeune âge. Cette année encore, sur les deux premiers mois calendaires, 25 femmes ont trouvé la mort sous les coups de leurs compagnons. Les chiffres des violences faites aux femmes, parce qu'elles sont des femmes, ne cessent d'augmenter. Le droit des femmes de choisir de se marier ou non, de ne pas dépendre d'un époux n'est toujours pas une évidence. Madame MEBARKIA rappelle que la misogynie revient insidieusement s'immiscer dans le discours « franchouillard », comme dans les cours de récréation ou sur les bords des terrains de sport. L'égalité salariale est un combat plus que jamais d'actualité, comme la présence des femmes dans les médias ou aux postes de dirigeants politiques ou dans le monde de l'entreprise. L'indépendance réelle des femmes n'est pas acquise. C'est un combat de chaque instant dont elle sait qu'à cette table, ils partagent la nécessité, la volonté sincère de le mener et parfois la crainte qu'il ne soit remis en cause.

Monsieur le Maire remercie Madame MEBARKIA et aborde l'ordre du jour.

ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER) (N° 2024/023) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire évoque les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAER). Il indique que le Plan Climat Air Énergie de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération d'ici 2030 et d'atteindre une part de 18 % d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050. La Commune de Ronchin s'est déclarée en urgence climatique lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2020. La déclinaison de cet engagement s'est matérialisée par la mise en place d'un budget climatique, d'un plan de sobriété énergétique (bâtiments publics et extinction nocturne des éclairages publics, marché à performance énergétique sur les chaudières des bâtiments) et de plusieurs investissements structurants sur son patrimoine, comme par exemple la rénovation énergétique de la halle de tennis intégrant 240 m² de panneaux photovoltaïques en autoconsommation multisites ou encore le démarrage prochain du chantier de la nouvelle halte-garderie, bâtiment intégrant 200 m² de panneaux photovoltaïques. La Commune de Ronchin s'inscrit donc pleinement dans les objectifs du PCAET métropolitain. Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'énergies renouvelables et de récupération dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux disposant d'un potentiel de production. Les ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la Commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables. La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public, dont la commune doit librement déterminer les modalités. Dans ce cadre, il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées en annexe, non restrictives néanmoins.

Concernant la concertation avec le public, il est proposé de mettre un registre à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, du 12 mars 2024 au 27 mars 2024, et d'organiser une consultation par voie électronique du 12 mars 2024 au 27 mars 2024, sur le site de la Ville de Ronchin à l'onglet « je participe ». À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des proposition de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal du 8 avril prochain. Monsieur le Maire

propose d'acter l'organisation de cette concertation, dont la version dématérialisée est projetée sur l'écran derrière lui. Il demande s'il y a des interventions.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET intervient sur cette délibération au nom des trois groupes d'opposition REEC, les Ronchinois.es aux Commandes et GPSE. Elle évoque une première remarque relative au calendrier indiqué dans la délibération. Il est bien évoqué que la Commune, par délibération, doit arrêter la proposition de Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables, au plus tard le 31 mars 2024.

Selon la proposition, la période de concertation se déroulerait entre le 12 et le 27 mars 2024. À la lecture de cette délibération, le Conseil Municipal sera donc prévu entre le 28 et le 30, alors que Monsieur le Maire vient d'indiquer qu'il était prévu le 8 avril.

Sa deuxième remarque est relative à la phase de concertation. Il serait, à leur avis, opportun de mobiliser d'autres instances de concertation et de proposer d'autres moments complémentaires au registre et à la consultation par voie électronique. Des instances, comme le Conseil Citoyen d'Urgence Climatique et le Conseil Communal de Concertation, doivent être mobilisées dans le cadre, par exemple, d'une réunion publique pour permettre des échanges fructueux.

Sa troisième remarque concerne les propositions inscrites dans cette première délibération. Elle indique que la proposition de zonage pour du solaire photovoltaïque au sol sur la zone agricole dite « La Goutte d'eau » n'est pas opportune. Pour le développement de la production d'énergie solaire, il est indispensable de privilégier les toitures au détriment des installations au sol, consommatrices d'espaces, et, dans le cadre de la Goutte d'eau, consommatrices de surfaces agricoles, surfaces qu'il est impératif de sauvegarder.

Madame CELET indique que sa dernière remarque concerne l'absence de zonage pour le développement de propositions autres que pour le solaire. Si la Commune conserve sa stratégie frileuse, Ronchin sera loin des contributions nécessaires pour être à la hauteur des 18 % d'énergies renouvelables attendus dans la consommation du territoire. Il conviendrait donc de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables pour d'autres types d'énergies comme la géothermie, qui a un potentiel sur la Commune avec d'ailleurs au moins un projet porté par un bailleur social, la biomasse, qui avait été mis en avant lors d'une étude de la Métropole Européenne de Lille il y a quelques années. Des plantations de graminées de type miscanthus sur des délaissés autoroutiers accessibles où des friches permettraient la production d'un combustible renouvelable pour une utilisation en chaufferie.

En conclusion, ils espèrent que la proposition de la Commune de Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables va se muscler pour le 31 mars, pour parvenir à une délibération qui ne se satisfait pas seulement de répondre à une obligation réglementaire, mais qu'elle soit une vraie illustration ambitieuse de leur souhait à tous de faciliter le développement d'énergies renouvelables sur le territoire communal. De ce fait, les groupes d'opposition ne prendront pas part au vote sur cette délibération et invitent les Ronchinois et Ronchinoises à participer activement à la concertation.

Monsieur le Maire remercie Madame CELET pour son intervention. Il indique que concernant le Conseil Municipal, il y aura une dérogation pour son organisation le 8 avril. Le Conseil Communal de Concertation qui se réunira le 11 mars sera aussi saisi de ce dossier. Il rappelle que les élus votent ce soir pour la concertation. Les questions sur le fond du sujet viendront après. Pour les questions techniques, Monsieur CREPY est tout à fait prêt à leur répondre.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 « plan d'action agenda 21 communal »,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 n° 2020/098 “Voeu – Ronchin en Urgence Climatique”,

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAER).

Le Plan Climat Air Énergie (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et d'atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

La Commune de Ronchin s'est déclarée en urgence climatique lors du conseil municipal du 13 octobre 2020. La déclinaison de cet engagement s'est matérialisée par la mise en place d'un budget climatique, d'un plan de sobriété énergétique (bâtiments publics et extinction nocturne des éclairages publics, marché à performance énergétique sur les chaudières des bâtiments) et de plusieurs investissements structurants sur son patrimoine, comme par exemple la rénovation énergétique de la halle de Tennis intégrant 240 mètres carrés de panneaux photovoltaïques en autoconsommation multi sites ou encore le démarrage prochain du chantier de la nouvelle halte garderie, bâtiment BEPOS + intégrant 200 mètres carrés de panneaux photovoltaïques.

La Commune de Ronchin s'inscrit donc pleinement dans les objectifs du PCAET métropolitain.

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnRR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités. La délibération arrêtant la proposition de zones d'accélération doit être prise au plus tard le 31 mars 2024 puis transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Dans ce cadre, il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées en annexe, non restrictives néanmoins. A la suite de cette concertation, un bilan sera réalisé, validé en conseil municipal et transmis au référent préfectoral et à la MEL.

Concernant la concertation avec le public, il est proposé de :

- mettre à disposition du public un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du 12 mars 2024 au 27 mars 2024,

et

- organiser une consultation par voie électronique du 12 mars 2024 au 27 mars 2024 sur le site de la Ville de Ronchin à l'onglet « *je participe* ».

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- arrête les propositions de zones d'accélération pour la consultation, telles qu'annexées à la présente délibération, lesquelles sont consultables sur le site Internet de la Commune et disponibles en mairie à compter du 12 mars 2024.
- décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus.

Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, MM. BUSSCHAERT, FLEURY, KEBDANI, MECHOUK, PYL et SINANI ne prennent pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Avant de clôturer le Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne rendez-vous aux élus le 8 avril pour le vote du compte administratif, le vote du budget, des subventions aux associations et bien d'autres sujets. D'ici là, il rappelle que nombre des élus doivent se positionner sur la tenue des bureaux de vote pour les élections européennes du 9 juin prochain. Il est important que les élus participent à cette organisation.

Il invite les membres de l'assemblée dans le cadre de l'exposition de photographies biodiversité et urbanisme, cohabitation avec le sauvage, de recevoir à leur table, Théo TREELS, écologue indépendant et administrateur du Groupe Ornithologique et Naturaliste. Il viendra leur parler de biodiversité en Ville, leur présenter la richesse des espèces que l'on trouve dans les Communes, celles que l'on ne retrouve quasiment plus. Celui-ci leur présentera enfin le projet d'organisation de l'exposition qu'ils pourront ensuite visiter avec lui, tout en partageant un verre de l'amitié.

Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 18h15.